

VILLE DE CHATELAILLON - PLAGE  
Charente-Maritime

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LES TRAVAUX SUR LA  
COMMUNE  
N° 2018-289

Le Maire de Châtelailлон-Plage,

- VU l'article L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** d'une part que le trafic routier engendré par les chantiers de constructions risque de porter atteinte à la sûreté et commodité du passage des piétons, véhicules, bateaux et planches à voiles en ville, pendant la saison,

**CONSIDERANT** d'autre part que les nuisances sonores engendrées par ces chantiers porteraient atteinte à la tranquillité publique, à une saison où la population est majoritairement composée d'estivants qui souhaitent se reposer,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

Les travaux relatifs aux constructions devront s'interrompre sur tout le territoire de la commune durant la période du

**VENDREDI 06 JUILLET 2018 à 20h00 au DIMANCHE 26 AOUT 2018  
au soir.**

**hormis :**

- dans les bâtiments publics ou d'utilité publique
- dans les bâtiments communaux
- Dans les lotissements suivants en cours:  
Le lotissement « Les Ecuyers »

- Tous les travaux liés à la défense de côte et à l'aménagement du village des Boucholeurs

**ARTICLE 2**

Seuls les travaux de second œuvre seront autorisés à condition qu'ils ne génèrent :

- aucune nuisance (bruit, d'encombrement des trottoirs, poussière, gravats, etc...)
- aucune occupation du domaine public

**ARTICLE 3**

La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées de l'application du présent arrêté.

Châtelailлон-Plage le 30/04/2018

P/Le Maire  
L'Adjoint  
Catherine SEVALLE

